Séance Conseil général du mardi 24 août 2021

Heure de début : 19:00 • Durée : 2h00 • Lieu : Salle associative • Conseil général

Participants

Présents Annick Remy-Ruffieux, David Repond, Mathieu Fehlmann, Nicolas Guillet, Alexandre Charrière, Jean-Michel Bapst, Benoît Broch, Arsène Charrière, Bruno Clément, Valérie Demierre, Dominique Dousse, Viviane Fontaine, Jean-Claude Kolly, Joëlle Livache, Paul Mooser, Camille Nussbaumer, Eric Overney, Pierre Perritaz, Marcel Pipoz, Pascal Repond, Véronique Robadey, Didier Ruffieux, Emmanuel Ruffieux, Cédric Savary, Gebhard Schuwey, Dominique Telley, Benoît Tornare, Cédric Yerly

Excusés Vincent Andrey (Travail)

1 Salutations et ouverture de la séance

Composition de l'Assemblée:

- Présidente: Annick Remy-Ruffieux
- Vice-Président: David Repond
- Scrutateurs: Alexandre Charrière, Mathieu Fehlmann et Nicolas Guillet
- Conseil communal: Gonzague Charrière - Syndic, Bernard Rime - Vice-Syndic, Anne-Blanche Dias, Maverik Frossard, Sophie Moret, Pascal Niquille, Nicolas Remy,Gabriella Richoz
- Secrétaire et rédaction du PV: Aurore Maillard

Annick Remy-Ruffieux: Mesdames, Messieurs, chers collègues, j'ai le plaisir d'ouvrir cette deuxième séance du Conseil général de Val-de-Charmey et je salue particulièrement M. le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux et vous tous, chers collègues du Conseil général. Je salue également Madame Aurore Maillard, notre secrétaire générale, Monsieur Stéphane Grandjean, notre administrateur financier. J'en profite pour les remercier pour leur travail et leur collaboration. Mes salutations vont aussi au représentant de La Liberté – à ma gauche – et aux citoyens présents au fond de la salle, et particulièrement notre ancien syndic, et je me réjouis de voir leur intérêt pour les affaires communales. Les séances du conseil général sont publiques et peut y participer qui veut, sans toutefois pouvoir intervenir. Actuellement et en raison des mesures Covid, les présences ont dû se faire sur inscription.

La séance qui avait été planifiée le 6 juillet avant la constitution du Conseil général a dû être reportée étant donné que le règlement du Conseil général, dont l'approbation était au tractanda, était encore en cours de validation auprès des instances.

Cher membres du Conseil général, vous avez été valablement convoqués par les annonces dans l'Echo de Charmey des 20 juin et 28 juillet 2021, par une invitation WeDo sur vos mails le 23 juillet 2021 avec laquelle toutes les annexes étaient déjà publiées, ainsi que par un courrier expédié le 9 août 2021 avec lesdites annexes version papier. Le délai légal fixé à l'art. 38 al. 1 de la LCO – soit 10 jours – est ainsi respecté, pour l'ordre du jour comme pour la remise des annexes, soit le tractanda, le PV des assemblées du 19 avril 2021 et du 6 mai 2021, le règlement d'organisation du conseil général, le règlement des indemnités du conseil général, le règlement sur les finances communales, le règlement du personnel communal, les statuts de la corporation forestière Jogne-Javroz et ses annexes. Ces documents vous ayant été remis avant la présente séance, ils ne seront pas lus dans leur intégralité sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du conseil général. Les débats sont enregistrés à des fins d'élaboration précise du PV. Les intervenants attendront le micro pour s'exprimer et déclineront leur identité avant chaque prise de parole. Le Bureau a également la fonction de scrutateurs : Mathieu Fehlmann prendra la table du Bureau et la première ligne des tables, Alexandre Charrière la 2ème lignée de tables et Nicolas Guillet la troisième au fond.

Après cette introduction, j'ai le plaisir de céder la parole à notre secrétaire communale Aurore Maillard pour procéder à l'appel nominal. J'annonce déjà que Vincent Andrey est excusé, étant retenu pour ses obligations à l'armée.

Aurore Maillard: Je vais maintenant procéder à l'appel et je vous prie de vous manifester lorsque vous entendez votre nom.

Membres présents: 29

Membre excusé: 1

Majorité absolue: 15

Annick Remy-Ruffieux: Nous passons maintenant au point 2 de l'ordre du jour.

2 Approbation de l'ordre du jour

Annick Remy-Ruffieux: Le tractanda était disponible depuis le 23 juillet suite à l'invitation WeDo, transmis par courrier le 10 août 2021, et publié dans l'Echo du 18 août 2021. Il a été préparé par le Bureau du Conseil général avec la secrétaire communale lors de sa séance du 22 juillet 2021. L'ordre du jour était également publié sur le site internet de la commune, accessible à tous. Le conseil communal m'a fait part d'une demande concernant le point 8 du tractanda, Acceptation de la modification du règlement du personnel communal. Aussi je passe la parole à notre syndic M. Gonzague Charrière.

Gonzague Charrière: Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous adresse en préambule les salutations du Conseil communal. C'est un plaisir pour nous d'être là ce soir et je me permets d'excuser l'absence de M. Benjamin Brülhart. Cette soirée est évidemment à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire politique de notre commune puisque nous participons à la première séance du CG de Val-de-Charmey qui marque le début d'une collaboration que j'espère fructueuse entre le conseil communal et le pouvoir législatif constitué. En cette législature qui commence, nous sommes en période d'apprentissage. Nous devons expérimenter la collaboration entre l'exécutif et le législatif dans la volonté de travailler ensemble pour le bien des citoyennes et citoyens de notre commune. L'exercice n'est pas forcément aisé et cela implique qu'il faut parfois avoir la sagesse de renoncer à soumettre un objet au vote lorsque les circonstances l'exigent. C'est pourquoi, dans le cadre de l'approbation du règlement du personnel communal, au nom du Conseil communal et d'entente avec la Présidente du Conseil général, je vous propose de retirer le point n° 8 de l'ordre du jour. En effet, grâce à la perspicacité et à la ténacité de notre administrateur financier, Stéphane Grandjean, nous avons été informés tout récemment, hier, par le Service des communes (SCom) ainsi que par l'Association des communes fribourgeoises (ACF) qu'à la suite de la révision de la loi sur le personnel de l'Etat du 22 juin dernier, le règlement-type du personnel communal est en cours de révision et des adaptations devront être intégrées dans le règlement du personnel communal. Par ailleurs, des modifications du droit fédéral qui concernent également les communes devront être prises en compte dans le règlement du personnel communal. Un courrier explicatif du SCom avec les explications détaillées des changements à opérer dans le règlement nous parviendra prochainement. Aussi, M. Michel Riedo, conseiller juridique du SCom, que nous avons sollicité pour avis, nous conseille de procéder à la révision du règlement en intégrant toutes les modifications requises et non pas en deux temps. Dans le cas contraire, nous devrions soumettre les premières modifications votées par le CG à la DIAF et recommencer l'exercice pour le deuxième lot de modifications. Enfin, le contenu de l'amendement proposé par le Groupe citoyen qui a été soumis, ce jour, pour avis au conseiller juridique du SCom, doit être clarifié du point de vue juridique tant par l'ACF que par le SCom. En effet, l'article 24 du règlement-type renvoie à l'art. 48 de la loi sur personnel de l'Etat de Fribourg (LPers), qui fait partie des dispositions impératives applicables aux communes. Dès lors, cette disposition devrait être appliquée sans marge de manœuvre possible. L'éventuelle modification de cet article nécessite un approfondissement de la part des deux instances précitées. Pour toutes les raisons évoquées, je vous propose d'accepter le retrait du point n° 8 de l'ordre du jour de cette séance.

Annick Remy-Ruffieux: Merci M. le Syndic pour ces explications. Est-ce qu'il y a d'autres interventions formelles quant à l'ordre du jour?

Jean-Claude Kolly: Madame la Présidente, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs, permettez moi au nom du Centre, comme me l'autorise l'art. 42 chiffre 3 de la loi sur les communes, de proposer au Conseil général de supprimer le point n °9 de l'ordre du jour par motion d'ordre. Il s'agit de la modification des statuts de la Corporation forestière Jogne-Javroz. Pourquoi? Les membres du Conseil général ont bien reçu les documents préparés par le Conseil communal et la secrétaire. Malheureusement, il nous est vite apparu qu'il était difficile de nous faire une idée précise sur l'organisation et la gestion de la Corporation forestière. Les modifications des statuts ne concernent pas seulement un changement de nom de la Corporation qui deviendrait une unité de gestion. Il y a un volet financier, novateur, qui propose une cotisation annuelle, calculée selon la superficie forestière de chaque commune. Cela représente certainement de grandes simplifications pour la gestion de la Corporation et le travail des forestiers mais en l'état, il semble difficile de suivre le changement proposé tant que le fonctionnement global de la Corporation n'a pas pu être analysé dans son ensemble. De plus, les excellents résultats comptables de la Corporation forestière de ces trois dernières années en particulier, sont très en dessous du montant des cotisations annuelles demandées. Ce qui contribue à vouloir conserver l'ancien système de financement. En ce qui concerne les statuts, nous regrettons que seul un léger toilettage ait été fait, c'était la bonne occasion de tenir compte des changements législatifs pour la loi sur les forêts et la protection contre les dangers naturels qui date de 2019 et de son règlement de 2020. En ce qui concerne les statuts, je pense qu'il faut bien réfléchir avant de les adopter car ensuite c'est l'assemblée de l'unité de gestion seulement qui pourra les modifier. Les points suivants devraient, de notre point de vue, figurer dans les statuts:

- les buts et les nouvelles tâches mentionnées dans la LFCN et son règlement doivent être complétés,
- la désignation des membres à l'assemblée générale doit y figurer, ainsi que la composition du comité,
- les intérêts de Val-de-Charmey, vu le nombre d'hectares nettement supérieur à celui des autres communes ou de l'Etat, devront être pris en compte,

- comme prévu à l'article 11, chiffre 3 de la LFCN, il est demandé d'évaluer comment les propriétaires privés peuvent être intégrés.

Nous pensons qu'il est possible pour les membres de la corporation forestière de mieux informer les membres du conseil général sur le fonctionnement global de la corporation forestière et de proposer un mode de financement adéquat, et de modifier les statuts pour les rendre plus en adéquation avec la loi et son règlement pour la séance du budget qui aura lieu le 14 décembre prochain. En conséquence je propose de retirer le point 9 de l'ordre du jour.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Jean-Claude Kolly. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou est-ce que quelqu'un du Conseil communal souhaite réagir à cette annonce?

Gonzague Charrière: Merci Jean-Claude Kolly pour ton intervention. Effectivement, le Conseil communal a été approché par la Corporation de triage par rapport à ces statuts. Et c'est vrai que dans notre discussion et notre approche au Conseil communal, l'idée c'est effectivement de se focaliser sur les deux éléments principaux, à savoir, le financement et une nouvelle conception d'organisation de cette Corporation de triage. En effet, le Conseil communal était tout à fait d'accord avec la nouvelle argumentation. C'est-à-dire de voir l'exploitation de la forêt dans sa globalité, non pas seulement dans l'exploitation de la forêt elle-même mais tout ce qui va avec cette exploitation, à savoir, l'entretien des dessertes, les ouvrages de protections, la sécurisation des différents sentiers pédestres, etc. Aujourd'hui la nouvelle vision c'est celle-ci. Je pense que nous allons aller dans ce sens-là avec toutes les corporations de triage et il est clair que pour l'exploitation et la gestion de la forêt, c'est plus rationnel et pour les forestiers, qui font d'ailleurs un excellent travail, et bien c'est un outil de travail qui serait beaucoup plus affûté, plus efficace. Il est clair que pour ajouter des tâches à la Corporation de triage, donc à l'Unité de gestion, il faut également un financement supplémentaire. Le deuxième aspect de ces statuts portait sur la manière de financer. Ce qui était proposé était de financer Fr. 80.- par hectare selon la surface de forêt exploitable. Alors, il est vrai que depuis quelques années, grâce à l'excellent travail de la Corporation, les communes, Val-de-Charmey en particulier, n'a pas eu d'argent à sortir parce qu'ils ont réussi à éviter les déficits puisqu'avant la commune devait uniquement participer aux déficits. Mais ce qu'il ne faut pas oublier, c'est que chaque commune membre de la Corporation, en plus de ces charges-là, devait tout de même financer les éléments d'entretien des dessertes, d'ouvrages de protection, etc. Selon les calculs qui ont été faits par les forestiers, sur un budget annuel, il est ressorti que pour ces nouvelles tâches, cela équivaudrait à une somme de Fr. 69'000.- et la participation communale en adoptant la cotisation à l'hectare serait de Fr. 66'000.-. Nous voyons que la demande est assez réaliste. Je n'ai pas été vérifier si les chiffres de nos forestiers avaient été adaptés pour arriver à ce chiffre-là, on est d'accord. J'ai tendance à leur faire confiance. Ce n'est pas forcément que maintenant on ne paie rien, on le fait juste par un autre biais. Pour terminer, je dirais qu'effectivement le Conseil communal, dans sa réflexion, n'est peut-être pas toute juste, a posé ses réflexions sur ces deux points-là, c'est à dire la gestion et son mode de financement. On ne s'est pas posé la question de les réviser dans leur totalité. C'est peut-être une chose qui mérite d'être faite effectivement. Il est certainement préférable de retirer un objet, plutôt que de le refuser.

Annick Remy-Ruffieux: Y'a-t'il d'autres remarques ou commentaires avant que nous passions au vote par rapport à ces deux motions? A l'heure actuelle, nous ne sommes pas censés entrer dans le débat de l'objet.

Benoît Broch: Par rapport à ce qui vient d'être dit par le Syndic, par rapport au financement. Personne n'est contre le financement de ces objets de protections, etc. Mais j'aimerais savoir qui choisit de les réaliser? Si c'est la Corporation qui gère par rapport au financement à disposition?

Annick Remy-Ruffieux: Si nous venons à refuser cette motion d'ordre, nous aurons tout loisir de débattre de ce sujet suite à la présentation faite par Anne-Blanche Dias et nous pourrons alors voter l'acceptation ou le refus de ces statuts. Nous revenons au point n°2 de l'ordre du jour, avec deux motions d'ordre. Pour la première, le Conseil communal demande le renvoi du point n° 8 du tractanda "Acceptation de la modification du règlement du personnel communal". Je demande aux personnes qui acceptent le renvoi de cet objet de le faire par main levée.

Le renvoi du point n°8 du tractanda est accepté à l'unanimité par le CG.

Annick Remy-Ruffieux: Nous passons à la motion suivante déposée par Le Centre concernant le renvoi du point n° 9 "Acceptation de la modification des statuts de la Corporation forestière Jogne-Javroz". Je demande à celles et à ceux qui acceptent le renvoi de cet objet à une prochaine assemblée de le faire par main levée.

Le renvoi du point n°9 est accepté avec 27 voix et 2 abstentions.

Annick Remy-Ruffieux: Nous devons passer maintenant au vote de l'ordre du jour tel que nous venons de le modifier, donc sans les points 8 et 9. Je demande à celles et à ceux qui acceptent cet ordre du jour modifié de le faire par main levée.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3 Approbation du PV de l'assemblée communale du 19 avril 2021

Annick Remy- Ruffieux: L'assemblée du 19 avril 2021 était la dernière assemblée sous sa forme traditionnelle – hors Conseil général. Il appartient donc au Conseil général d'en valider le PV. Je rappelle que le PV a été remis par WeDo le 23 juillet et par version papier le 10 août 2021. Je remercie son auteure Mme Aurore Maillard et demande si ce procès- verbal amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, je le soumet au vote et demande à celles et ceux qui acceptent le PV de l'assemblée du 19 avril dernier de le faire par main levée.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

4 Approbation du PV de la séance de constitution du 6 mai 2021

Annick Remy-Ruffieux: Je rappelle que le PV de la séance constitutive du 6 mai 2021 vous a été remis par WeDo le 23 juillet et par version papier le 10 août 2021. Je remercie son auteure Mme Aurore Maillard et demande si ce procès- verbal amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, je demande à celles et à ceux qui approuvent ce PV de se manifester par main levée.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

5 Approbation du règlement d'organisation du Conseil général

Annick Remy-Ruffieux: Le règlement a été rédigé par une commission formée spécialement et pour laquelle les membres ont été élus à la séance constitutive et dont je fais partie. Aussi, et en accord avec les membres de ladite commission, je fonctionne également comme rapporteuse. La commission s'est basée sur le règlement de la commune de Riaz, législature 2016-2021. Mais de nombreuses modifications ont dû être apportées, notamment parce que la LCo a changé au 1er janvier 2021 ainsi que la loi sur les Finances communales. Le règlement a été soumis pour préavis du Service des communes une première fois le 7 juin 2021, pour un premier retour le 21 juin, puis une version corrigée leur a été retransmise le 5 juillet 2021. La préfecture a donné son préavis sur cette version en date du 6 août dernier. C'est donc la version corrigée par le SCom et la Préfecture qui vous a été remise.

La commission peut attester du travail sérieux et précis du Service des communes ainsi que de la Préfecture. A quelques trois mois de la séance constitutive, nous avons le plaisir de vous présenter ce règlement. Une fois qu'il aura été adopté par le Conseil général, il sera soumis au referendum facultatif selon l'art. 52 al. 1 let. e de la LCo. A l'échéance du délai de referendum, il sera transmis au Scom pour approbation finale par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je précise que, d'un point de vue formel, les amendements portant sur des articles de règlement doivent être déposés par écrit. Ce qui semble être compris étant donné que nous avons déjà reçu deux amendements aujourd'hui. Si d'autres amendements devaient intervenir lors de cette assemblée sans qu'un écrit ait été préparé, nous verrons sur le moment comment nous traiterons ceci étant donné que c'est notre première assemblée. Concernant l'ordre des votes, je précise que conformément à l'art. 15 al. 3 RELCo, il sera d'abord voté la proposition de la commission et ensuite les autres propositions. Si celle de la commission est acceptée, alors les autres propositions ne doivent plus être soumises à l'assemblée logiquement. Je vous propose de ne pas passer la votation du règlement article par article mais titre par titre et ainsi si vous avez des formulations à faire, vous pouvez intervenir lorsque nous entrerons dans le titre en question. Je crois qu'il n'y a pas de proposition de non-entrée en matière ou de renvoi pour ce règlement, j'en suis heureuse. Nous pouvons directement passer à la suite pour cet objet. Avant que l'on commence, est-ce qu'il y a des remarques d'ordre général ou des questions? Cela ne semble pas être le cas. Les titres sont maintenant passés en revue:

Titre premier	:	DISPOSITIONS GENERALES	1 - 9
Titre II	:	SÉANCE CONSTITUTIVE	10 - 19
Titre III	:	ORGANES ET ATTRIBUTIONS	20 - 68
Titre IV	:	SÉANCES	69 - 105
Titre V	:	MAINTIEN DE L'ORDRE	106
Titre VI	:	PROCÈS – VERBAL	107 - 108
Titre VII	:	REFERENDUM FACULTATIF	109
Titre VIII	:	DROIT D'INITIATIVE	110 - 113
Titre IX	:	DISPOSITIONS FINALES	114 - 120

Il semblerait qu'il n'y ait aucune remarque ou question sur ce règlement. Je formule juste une petite chose à modifier à l'article 7, il faut modifier un "elle" qui se réfère à l'Assemblée communale par un "il" qui se réfère au Conseil général.

Bruno Clément: Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous avons juste une remarque au nom du Groupe citoyen, pas pour contester le règlement mais juste pour rappeler que toutes les commissions n'ont pas la même base légale. Si les commissions financière et des naturalisations sont du ressort uniquement du Conseil général et réservées à ses membres, ce n'est pas le cas des autres commissions notamment celle de l'aménagement qui est du ressort du Conseil communal et le Conseil général peut élire uniquement ses représentants à ces commissions et non pas l'ensemble des membres. Pour la commission EEE, c'est également du ressort de la commune selon la loi sur l'énergie et son art. 27, il y a la possibilité de nommer une composition différente de ces commissions et ce n'est pas au conseil général de voter l'ensemble des membres. Juste cette remarque car le Groupe citoyen avait plaidé pour une ouverture de ces deux commissions à des personnes qui ne sont pas membres du Conseil général.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Bruno Clément pour cette remarque. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent intervenir? Si tel n'est pas le cas, je constate avec une grande satisfaction que 3 mois après la séance constitutive du 1er Conseil général de Val-de-Charmey et après quelques minutes, nous sommes arrivés au terme de la discussion liée à ce règlement. Ceci est de bon augure pour la suite constructive de ce conseil général et son esprit de travail. Du coup, je vous propose de passer au vote sur l'adoption du nouveau règlement d'organisation du Conseil général de Val- de- Charmey et demande à celles et à ceux qui l'acceptent de se manifester par main levée.

Le CG approuve son règlement d'organisation à l'unanimité.

6 Approbation du règlement des indemnités du Conseil général

Annick Remy-Ruffieux: Afin de partir directement avec des règles claires, un règlement des indemnités du conseil général a été élaboré et validé par le Bureau lors de sa séance du 22 juillet 2021. Comme il s'agit d'un règlement d'organisation, il n'a pas à être validé par le Service des communes. Ce document ayant été remis avec la convocation, sa lecture n'est pas nécessaire sauf si quelqu'un la demande. Tel ne semble pas être le cas. Le Bureau s'est basé sur les tarifs d'autres communes et a généralement pris une moyenne. Étant donné qu'il s'agit toutefois d'aspect financier, le bureau a soumis ce règlement à la Commission financière pour préavis. Je passe maintenant la parole à M. Cédric Yerly, Président de la Commission financière (CFin).

Cédric Yerly: Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, les divers documents en rapport avec les thèmes pour lesquels un préavis de la CFin est requis ont été remis par courriels aux membres de la CFin le 23 juillet 2021. La CFin s'est ensuite réunie le mercredi 18 août 2021 dans le but de pouvoir échanger sur ces thèmes et arrêter ses positions ; elle a finalement adopté ses préavis destinés au Conseil général (CG) par échanges de courriels. Bien que le préavis de la CFin ne s'avère pas nécessaire d'un point de vue légal, le Bureau du CG par l'entremise de sa Présidente a demandé que la CFin se prononce sur le Règlement des indemnités du CG. Après avoir pris connaissance en détail des documents remis, notamment les comparatifs avec d'autres communes gruériennes également au bénéfice d'un CG ainsi que la projection des coûts par rapport au budget pour l'année 2021, la CFin estime les montants des indemnités corrects et n'a pas d'autres remarques à formuler. Aussi, la CFin préavise favorablement le règlement des indemnités du Conseil général tel que soumis, et invite le Conseil général à l'accepter.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Cédric Yerly. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce règlement? Tel ne semble pas être le cas et nous pouvons passer au vote. Je demande à celles et à ceux qui acceptent le règlement sur les indemnités du Conseil général de le faire maintenant par main levée.

Le CG approuve le règlement à l'unanimité.

7 Approbation du règlement sur les finances communales

Annick Remy-Ruffieux: Depuis le 1er janvier 2021, les règles régissant les finances communales sont dictées par la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo) ainsi que l'Ordonnance y relative (OFCO). La réforme du modèle comptable harmonisé, appelé MCH2, est ainsi mise en place. Je passe maintenant la parole à Mme Sophie Moret qui va nous en faire un brève présentation.

Sophie Moret: Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux. Etant donné que vous avez tous reçu le règlement, l'objectif n'est pas de le lire mais plus de vous expliquer en quelques mots comment nous avons travaillé sur ce règlement. D'abord le règlement est requis par une loi de 2018 et un règlement de 2019 afin de définir les paramètres importants

des finances communales, en complément de la législation cantonale. Ce règlement doit être adopté par le Conseil général. Le processus qui nous a amené ici en travaillant sur ce règlement est le suivant; nous en avons discuté avec la fiduciaire qui révise les comptes de la commune pour avoir leur avis, Stéphane Grandjean a également soumis ce le document au Service des communes et au Registre foncier de la Gruyère. Ces deux instances n'ont pas émis de commentaires particuliers. Et pour terminer, il a été approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 13 juillet dernier. Nous pouvons relever 3 points importants dans ce règlement. Le premier est qu'il définit les paramètres importants des finances communales, l'article 2 établit que les coefficients et taux des impôts sont fixés par le Conseil général. Nous avons ensuite quelques articles qui définissent les paramètres qui seront utilisés pour les comptes communaux et pour définir les limites proposées, nous avons comparé cela avec les communes de Vuadens, Riaz et Broc. Pour vous donner un ordre d'idée, ces 3 communes ont des charges d'environ Fr. 11'000'000.- et Val-de-Charmey Fr. 15'000'000.-. Le tableau annexé montre où on se situe par rapport aux autres communes sachant que nos charges de fonctionnement, du budget 2021, sont un peu supérieures à ces communes. Nous allons rapidement définir les objets.

- Activation des investissement: cela signifie que que si l'on souhaite acheter un actif et que l'on n'active pas de montant, cela sera directement pris comme une charge par la commune dans cette année là. Avec cette possibilité, on réparti le montant sur la durée de vie de l'actif. L'idée est de dire qu'en dessous de Fr. 50'000.-, ce qui représente 0.3% de notre budget, on peut assumer l'entier de la charge dans l'année en cours.
- Imputations internes: il s'agit plus de précisions par chapitre. Par exemple, les salaires de l'administration qui travaille sur différents domaines sont imputés dans les différents chapitres des comptes. Ici, en mettant Fr. 5'000.-, nous sommes à 0.03% de notre budget. Il nous a semblé que c'était un niveau de précision suffisant.
- Actifs/passifs de régularisation: C'est dans quelle limite on va imputer une charge ou un produit réellement à l'année à laquelle il appartient. On estime qu'à Fr. 3'000.-, on n'est pas obligé de provisionner le montant et on peut prendre sur l'année suivante.

Les termes liés aux dépenses et aux crédits sont certainement plus clairs et vous trouvez également sur le tableau annexé en page 4, la comparaison avec les autres communes. La ligne "Autres domaines" est un article facultatif où on définit la compétence du Conseil communal pour les éléments cités. Le montant est fixé à Fr. 50'000.-. Les référendums facultatifs, c'est dans quel moyen les citoyens peuvent recourir contre les décisions du Conseil général et à quel niveau. Il nous a semblé que si nous mettions un niveau trop bas, nous risquions d'entrer dans une situation où tout devient sujet à discussion et il va nous être difficile de gérer la commune; raison pour laquelle, comme Riaz, nous proposons une limite à Fr. 500'000.-. Est-ce qu'il y a des questions sur cette présentation? Cela ne semble pas être le cas, je repasse la parole à Mme la Présidente.

Annick Remy-Ruffieux: Merci à Sophie Moret pour cette présentation très claire et je passe maintenant la parole à Cédric Yerly pour le préavis de la commission financière.

Cédric Yerly: Il est de la compétence de la CFin d'analyser le Règlement sur les finances communales et de donner un préavis au CG. L'analyse approfondie sur la base des documents reçus amène la CFin à recommander une seule modification dudit règlement au niveau de l'article 10 "Autres compétences décisionnelles du conseil communal". Pour cet article, la CFin est d'avis de procéder à une différenciation entre les compétences octroyées pour les transactions immobilières sises dans des zones à bâtir par rapport à celles octroyées pour les transactions immobilières sises dans des zones agricoles et forestières. Cette différenciation doit permettre de préserver l'important patrimoine alpestre de notre commune. Par conséquent, la proposition soumise consiste à compléter cet article par un point supplémentaire ainsi libellé :

4 Pour les transactions immobilières sises en zone agricole et/ ou forestière, la compétence décisionnelle est limitée à une surface de 5'000 m2.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Cédric Yerly. Vous avez toutes et tous reçu sur votre table cette proposition par écrit. Est-ce que le Conseil communal souhaite réagir ou se rallier à la proposition qui est faite par la commission financière?

Sophie Moret: Cela semble être une bonne proposition qui avait également été faite dans une autre commune et le Conseil communal se rallie à cette proposition.

Annick Remy Ruffieux: Je remercie le Conseil communal de se rallier à ceci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou interventions? Ce n'est pas le cas. Étant donné que le Conseil communal s'est rallié à la commission financière, nous allons voter directement le règlement avec la modification demandée par ladite commission. Je demande à celles et à ceux qui acceptent la modification de l'article 10 tel que communiqué de le faire par main levée.

Le CG approuve la modification de l'article 10 à l'unanimité.

Annick Remy-Ruffieux: S'il n'y a pas d'autres interventions, nous devons maintenant approuver la globalité du règlement sur les finances avec l'inclusion de l'article tel que modifié. Je demande donc à celles et à ceux qui acceptent ce règlement de le faire par main levée.

Le CG approuve le règlement sur les finances à l'unanimité.

8 Informations organisationnelles

8.1 Moyens d'action des membres du Conseil général

Annick Remy- Ruffieux: Je relève qu'un Conseil général n'est pas seulement là pour prendre des décisions à l'assemblée communale, mais qu'il a également la chance de pouvoir agir plus largement au niveau de la commune. Toutefois, cela doit se faire d'une façon formelle et bien établie. Aussi, je vous présente les outils suivants :

o **Le postulat** (art. 96 RCG) porte sur un objet relevant de la compétence du Conseil communal. Il a pour but de demander à celui-ci d'étudier un problème ou de présenter un rapport au conseil général. La liste des compétences du Conseil communal se trouve dans la LCo à l'art. 60. Voici quelques exemples :

- Demander d'étudier la faisabilité d'aménager une place de pique-nique ou un place de jeux ;
- Création d'un annuaire référençant les producteurs et les magasins de produits locaux ;
- Étude de faisabilité de l'élaboration d'une application mobile « Bienvenue à Charmey ».

o **La proposition** (art. 95 RCG) porte sur un objet relevant de la compétence du Conseil général. Elle a pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème et de présenter un rapport au conseil général. Elle peut tendre à obtenir qu'une mesure ou une décision soit prise ou un règlement adopté. La liste des compétences du Conseil communal se trouve dans la LCo à l'art. 10. Voici quelques exemples :

- Création d'une nouvelle commission ;
- Création d'un règlement relatif à la transparence des soutiens octroyés par la commune ;
- Demande d'abrogation d'un règlement communal désuet.

o **La question :** (art. 102 RCG) Chaque membre du conseil général peut poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration. Les observations, remarques, souhaits, requêtes, demandes, critiques, seront traitées de la même manière que les questions au sens strict, dans la mesure où elles appellent une réponse du conseil communal. Voici quelques exemples :

- Question relative à l'avancée d'un dossier ;
- Souhait de publication d'information sur le site internet de la commune.

o **La résolution** (art. 104 RCG) a un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants. Voici quelques exemples :

- Suite à un article informant de la fermeture d'un office de poste à Fribourg , le Conseil général a fait une résolution priant La Poste de maintenir un service public performant dans la capitale cantonale et de ne pas renoncer à l'office de poste de 1709 Beaumont. Le Conseil général a ainsi demandé au Conseil communal de soutenir cette démarche et a adressé cette résolution à La Poste et à la presse.

Si vous voulez procéder à de telles actions, vous devez compléter les formulaires que vous trouverez sur WeDo, les marches à suivre y étant aussi décrites. N'hésitez pas à me contacter en cas de question ou pour valider la procédure que vous devez entreprendre. Est-ce que vous avez des questions ou des remarques? L'idée est que vous sachiez comment faire bouger/avancer les choses toujours en travaillant avec le Conseil communal, mais cela peut être un appui pour eux pour ouvrir de nouvelles voies.

Le point suivant des informations organisationnelles, c'est une petite formation de WeDo. Afin que nous puissions tous prendre en main cet outil informatique qui nous permettra de travailler de manière efficace et coordonnée et sans papier, je passe la parole à notre secrétaire générale Aurore Maillard pour présentation des principaux points.

8.2 Présentation de WeDo

Aurore Maillard fait une rapide présentation des points importants de la plateforme WeDo. Le document lié à cette présentation sera intégré au PV.

Annick Remy-Ruffieux: J'invite les présidents et secrétaires à insérer les PV de leurs séances dans l'onglet « Fichiers » de leur commission. Vous pouvez également faire créer votre séance par Aurore et faire le PV directement dans le programme. Les cahiers des charges peuvent également y être déposés.

8.3 Rapport des commissions à la dernière assemblée au printemps 2022

Annick Remy-Ruffieux: Afin que le travail des commissions soit globalement connu de toutes et tous, j'inviterai les présidents des commissions à faire un bref rapport de leurs activités pour la dernière assemblée au printemps 2022. Je vous le rappellerai en temps voulu mais vous pouvez comme ceci préparer ce bref rapport au fur et à mesure.

9 Divers

9.1 Divers du Conseil général

Annick Remy-Ruffieux: J'ai le plaisir de relever que toutes les commissions se sont valablement constituées et se sont toutes réunies pour une première séance. J'ai participé à l'une ou l'autre des séances de constitution et pu constater le sérieux des membres. Certaines d'entre elles ont déjà travaillé ardemment pour le PDR et je les félicite pour le travail de qualité qu'elles ont fourni. Début juillet, c'est ainsi un condensé des remarques des commissions d'aménagement, de l'énergie et d'étude touristique, synthétisé par notre responsable technique Nicolas Roschi, qui a été remis à l'ARG. Le Conseil Général 2021-2026 est ainsi gentiment sur les rails et je m'en réjouis et vous remercie toutes et tous pour votre travail et votre engagement . Je reste toujours à disposition des commissions pour tout soutien, n'hésitez pas.

Formations proposées par le Service des communes: vous êtes une vingtaine à vous être inscrits aux cours proposés par l'Association des Communes Fribourgeoises et je vous en remercie et félicite. Vous avez reçu ce jour un mail avec les convocations. Un covoiturage pour la 1ère séance du 1er septembre est proposé avec RDV à 18h00 au parking de la télécabine.

Est-ce que quelqu'un souhaite prendre la parole?

Bruno Clément: Je fais une intervention au nom de la commission d'aménagement. Cela aurait pu être une proposition traitée dans les divers. Suite à sa séance du 15 juin dernier, nous exprimons le souci concernant le projet valorisation de la traversée du village, plus particulièrement le fait de commencer les travaux d'infrastructures souterraines sans disposer d'un projet clair et définitif pour les aménagements en surface (cf point 8 du PV de la dernière assemblée communale). Nous comprenons bien les difficultés rencontrées mais pour la commission d'aménagement, il est important de trouver rapidement une solution afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux en une seule fois. Personnellement, je pense que c'est très important de mettre en priorité la circulation piétonne, en particulier des écoliers, dans cette traversée. Nous avons pu observer un cas intéressant à Attalens où il y a une route principale, des arrêts de bus sur chaussée, une école à proximité, avec un traitement de surface. Il y a des solutions et c'était un souci que la commission d'aménagement souhaitait exprimer à ce sujet au Conseil général.

Bernard Rime: Merci Bruno Clément pour ta question. Alors effectivement, le Conseil communal se dirige tout à fait dans cette direction- là. Il est clair que c'est une priorité de gérer cette situation sur la traversée du village. Nous devons reprendre l'aménagement en surface parce que la solution que nous avons proposée lors de la dernière assemblée communale, c'est-à-dire de maintenir la zone à 50 km/h nous condamnerait à supprimer toutes les places de parc qui se trouvent devant l'Étoile et le Sapin. Je pense que nous n'aurons pas d'autres solutions de revenir avec un abaissement de la vitesse à 30 km/h comme présenté dans VALTRALOC. On ne peut plus garder cette situation actuelle qui laisse la priorité aux voitures, on fonçait à travers les villages, les piétons devaient raser les murs. Ce n'est plus d'actualité maintenant, les situations ont évoluées. Nous rencontrons un problème de calendrier et nous n'aurons certainement pas le choix que de réaliser les infrastructures souterraines avec une réalisation provisoire en surface et ensuite proposer l'aménagement de la surface. C'est comme cela qu'on l'a proposé dans le cahier des charges de l'ingénieur. Sachez que nous sommes conscients de cela et l'objectif du Conseil communal est de présenter un projet définitif , lors de la prochaine séance du 14 décembre. Il aura été préalablement discuté en commission d'aménagement et nous aurons malheureusement encore le devoir de vous demander un crédit complémentaire au même moment.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Bernard Rime, on ne peut que saluer l'engagement du Conseil communal d'intégrer la commission d'aménagement dans ce projet. Est-ce qu'il y a d'autres interventions?

Jean-Claude Kolly: Je rebondis sur ce qui vient d'être dit par Bruno Clément et Bernard Rime. Je pense que c'est aussi un dossier du domaine de la commission EEE qui traite de la mobilité de se soucier de ce problème et on s'associe volontiers au traitement de ce projet.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Jean-Claude Kolly pour cette intervention. Je pense que c'est un grand soutien pour Bernard Rime dans ce dossier.

Benoît Broch: Au point 8 du PV de la dernière assemblée communale, il est mentionné que dès que la commune recevrait le permis de construire, elle commencerait les infrastructures souterraines. Comme nous avons la séance le 14 décembre, est-ce que des travaux sont prévus dans ce laps de temps? Avons-nous le temps de nous rencontrer avant le début des travaux?

Bernard Rime: Oui. On ne va pas brûler les étapes et faire les choses de manière rationnelle.

Annick Remy-Ruffieux: La parole n'étant plus demandée, nous passons aux divers du Conseil communal.

9.2 Divers du Conseil communal

Gonzague Charrière: Je ne veux pas rallonger, même si cela n'a pas été très long. Je me permets quand même de remarquer la

grande sérénité dans laquelle s'est déroulée ce premier exercice. Il est vrai que l'on peut pourrait comparer ceci au prologue du Tour de France. On a fait le prologue, il reste un certain nombre d'étapes à franchir dont les étapes des Pyrénées et des Alpes, cela sera peut-être un peu plus compliqué à franchir mais au bout du compte il y aura un vainqueur et j'ose espérer, j'en suis convaincu, que cela sera la Commune Val-de-Charmey. Puisque évidemment dans ce Conseil général, il y a beaucoup de bonnes capacités, une vision intéressante de la commune et j'ai remarqué une volonté de collaboration, de travailler ensemble comme je l'avais évoqué lors de la séance de constitution. Nous avons un outil pour le Conseil communal avec le Conseil général qui est vraiment très intéressant. Je me réjouis de poursuivre la collaboration que nous avons ce soir, même si nous avons eu des objets qui ont été reportés mais ça c'est le jeu de la démocratie.

Annick Remy-Ruffieux: Merci Gonzague Charrière. Je rejoins ce qui a été dit quant à la bonne mise en place de cette législature. Je pense que nous travaillons déjà bien ensemble. Je sens les commissions motivées qui ont envie de s'engager, je vous remercie et vous félicite. Nous allons encore peaufiner l'organisation du Conseil général avec différents outils. Comme la parole n'est plus demandée, je clos cette séance et vous invite à passer à l'apéritif. Merci à toutes et tous et une belle soirée.

Annick Remy-Ruffieux	**Aurore Maillard**
Présidente du Conseil général	Secrétaire générale

Prochaine réunion

Mardi 14 décembre 2021

Heure de début : 19:00 • Durée : 2h00 • Lieu : Salle associative